



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité

Contact : Direction médicale

Telephone: 02 739 77 20

E-mail : mednom@riziv-inami.fgov.be

Notre référence : 1110-DGVSSS-MED-OB-2025-03

Bruxelles, 7 aout 2025

Objet

Dépistage du (pré)cancer du col de l'utérus par test primaire HPV: quelques précisions et règles transitoires

Docteur,

Le nouveau programme de dépistage du cancer du col de l'utérus, remplaçant l'examen cytologique actuel par un test primaire HPV pour les assuré(e)s âgé(e)s de 30 à 64 ans, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Vous avez été informé, en décembre 2024, des changements effectués au niveau de la nomenclature et de la réglementation au moyen d'une communication effectuée via votre eHealth-box.

Un certain nombre de clarifications et d'ajustements s'imposent.

1	<p>À l'occasion du passage de l'ancien examen cytologique au nouveau programme de dépistage par test HPV, les assuré(e)s ont droit à un nouveau dépistage <u>trois ans</u> après le dernier examen cytologique de screening.</p> <p>Pour les assuré(e)s qui ont passé un premier test dans le cadre du nouvel algorithme de dépistage (par test HPV), un remboursement tous les <u>cinq ans</u> est prévu.</p> <p>À titre d'exemple : un(e) assuré(e) âgée de 40 ans ayant bénéficié en 2024 d'un examen cytologique dans le cadre du dépistage pourra obtenir un premier remboursement pour un test HPV en 2027 (après trois ans). Le remboursement suivant sera alors effectué en 2032 (après cinq ans).</p> <p>Cette réglementation est d'application depuis le 1^{er} janvier 2025.</p>
2	<p>Un intervalle de <u>trois ans</u> s'applique lorsque l'on passé de la tranche d'âge de 25 à 29 ans à celle des 30 ans et plus. Nous vous demandons de respecter cette réglementation.</p> <p>À titre d'exemple : un(e) assuré(e) âgée de 28 ans, ayant bénéficié en 2024 d'un examen cytologique dans le cadre du dépistage, pourra obtenir un premier remboursement pour un test HPV en 2027 (après trois ans).</p> <p>Cette réglementation deviendra contraignante après la publication de l'arrêté royal.</p>

3	<p>Un test HPV et un examen cytologique peuvent encore être portés en compte une seule fois par la suite dans le cadre du dépistage à partir du premier jour de l'année civile au cours de laquelle le/la bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans, à condition qu'aucun dépistage du cancer du col de l'utérus n'ait été remboursé au cours des 10 années civiles précédentes.</p> <p>Pour les patientes symptomatiques ou les groupes à haut risque, il reste possible d'effectuer le test sous réserve d'une notification.</p>
4	<p>Nous vous demandons de respecter scrupuleusement la directive scientifique relative au suivi diagnostique ou thérapeutique de Sciensano. Le suivi implique qu'un <u>résultat</u> (diagnostique) <u>anormal</u> ou le <u>résultat d'un traitement/d'une intervention</u> (à but thérapeutique) doivent être surveillés.</p> <p>Vous trouverez ci-après le lien vers la directive scientifique de Sciensano (Directive scientifique soutenant l'introduction du test HPV pour le dépistage du cancer du col de l'utérus en Belgique sciensano.be)</p> <p>Cette réglementation deviendra contraignante après la publication de l'arrêté royal.</p>
5	<p>Dans le cadre du nouvel algorithme de dépistage, un suivi effectué tous les 12 mois est remboursé en cas de résultat anormal. Dans des cas exceptionnels, un suivi <u>tous les six mois</u> peut être déclaré (par le biais d'une notification). Cette exception ne peut être invoquée qu'à partir de l'année civile où l'assuré(e) a atteint l'âge de <u>25 ans</u>.</p> <p>Cette réglementation deviendra contraignante après la publication de l'arrêté royal.</p>
6	<p>Il n'est pas précisé qui doit fournir le formulaire de notification à l'organisme assureur. La nomenclature est formulée de manière à ce que le médecin traitant ne soit pas obligé de le faire lui-même.</p>

Vous trouverez bientôt une FAQ sur le nouvel algorithme de test sur le site web de l'INAMI. La publication de cette FAQ sera annoncée dans la lettre d'information.

J'espère vous avoir fourni suffisamment d'informations par ce courrier et je tiens à vous remercier également pour votre engagement et votre patience lors de l'introduction du nouvel algorithme de dépistage par test primaire HPV. Ce fut loin d'être un exercice facile.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
 Directeur-generaal geneeskundige verzorging